

138/017

# Feuille d'audience et de jugement

Nous soussigné De M. J.

siégeant comme juge de police en séance publique à Ruhengeri

le 26 Janvier 1960

en cause du (des) nommé Ibi Masudi fils de Masudi et de Mariamu, né à Stan Circonscription Gahiti-Territoire Stan, résidant actuellement au GDC de Ruhengeri s/chev Suedi, chefferie Muhara-Territoire Ruhengeri ex-Capita vendeur, marié à Hariya 5 enfants.

NP  
L 266

prévenu de : étant capita de commerce au service de la société Shun à Ruhengeri avoir en juillet et août 1959, frauduleusement dissipé au préjudice de son employeur une somme de 6.270,50 frs. Infraction prévue et punie par l'article 95 de GPC-I-II.

Vu la comparution volontaire du (des) prévenu, lequel (lesquels) se trouve (nt) en état d'arrestation préventive depuis le et



Comparaît le prévenu précité

- Q.- Reconnaîsez-vous un déficit de 6.270,50 frs ?
- R.- Oui
- Q.- Comment expliquez-vous ce déficit ?
- R.- Je ne sais pas
- Q.- En un mois vous êtes parvenu à avoir un déficit de 6.000 frs et vous ne savez pas expliquer ?
- R.- Non.
- Q.- On dit que vous buvez beaucoup ?
- R.- Ce n'est pas vrai
- Q.- Vous avez certainement pris de l'argent dans la caisse ?
- R.- Non.
- Q.- Vous n'avez pas pris de l'argent dans la caisse ?
- R.- Je le jure.

# ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent soixante, le dix huitième jour du mois de Février

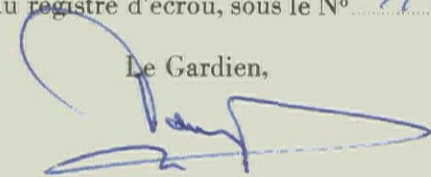
Le soussigné, gardien de la prison de Du huy

déclare que le nommé KAMANZI Gabriel

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le N° 191/60

Date d'incarcération 18.2.60

Le Gardien,



Date de sortie : fin de S.P.P. 25.2.60

fin de S. P. S. 3.3.60

fin de C. P. C. 5.3.60

# ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent soixante, le vingt sixième jour du mois de Février

Le soussigné, gardien de la prison de Ruhengezi

déclare que le nommé DI MASUDI

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le N° 229/60.

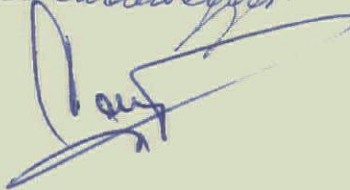
Date d'incarcération 26.2.60.

Date de sortie : fin de S.P.P. 27.5.60.

fin de S. P. S. -

fin de C. P. C. 7.6.60.

Le Gardien,

Luwansaegga  




132/207

**Feuille d'audience et de jugement**Nous soussigné De Man.J.siégeant comme juge de police en séance publique à Ruhengerile 26 février 1960

en cause du (des) nommé Idi Masudi fils de Masudi et de Mariamu, né à Stan, Circonscription Sabiti-Territoire Stan, résidant actuellement au CEC de Ruhengeri s/chef Suedi, chefferie Mulera Territoire Ruhengeri ex-Capita vendeur, marié à Hariya 5 enfants.

prévenu de : étant capita de commerce au service de la société Shun à Ruhengeri avoir en juillet et août 1959, frauduleusement dissipé au préjudice de son employeur une somme de 6.270,50 frs. Infraction prévue et punie par l'article 95 de CPC L II.

Vu la comparution volontaire du (des) prévenu, lequel (lesquels) se trouve (nt) en état d'arrestation préventive depuis le

et

Comparaît le prévenu précité

Q.- Reconnaissez-vous un déficit de 6.270,50 frs ?

R.- Oui

Q.- Comment expliquez vous ce déficit ?

R.- Je ne sais pas

Q.- En un mois vous êtes parvenu à avoir un déficit de 6.000 frs et vous ne savez pas expliquer ?

R.- Non.

Q.- On dit que vous buvez beaucoup ?

R.- Ce n'est pas vrai

Q.- Vous avez certainement pris de l'argent dans la caisse ?

R.- Non.

Q.- Vous n'avez pas pris de l'argent dans la caisse ?

R.- Je le jure.

Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le prévenu était chargé par son employeur la société Shun de vendre des marchandises qui lui avaient été confiées, à charge pour lui de remettre le produit de la vente à son employeur

attendu qu'ici quelques jours, il eut un déficit de plus de 6.000 frs nets.

attendu que le prévenu est notoirement connu comme buveur, depuis notamment pendant la période susvisée, des sommes considérables en boisson.

attendu que la faible durée pendant laquelle il parvient à avoir un déficit d'une telle importance prouve que l'intéressé a détourné frauduleusement les marchandises qui lui étaient confiées.

attendu que le prévenu a manifestement dissipé ces valeurs en boisson.

Vu l'article 95 du CPC L II.

Renvoyons des poursuites du chef de .....

Condamnons le nommé Idi Masudi à 3 mois de SPP

Soit au total à nonante jours de servitude pénale — à une  
amende de F ..... ou en cas de non-paiement dans le  
délai de ..... jours à une S.P.S. de ..... jours.

Condamnons Idi Masudi aux frais du procès taxés à  
F : 45 et déclarons ceux-ci récupérables, à défaut de paiement dans le délai  
de dix jours, par la voie de la contrainte par corps ; fixons la  
durée de celle-ci à 4 jours.

Prononçons la confiscation de .....

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le prévenu .....

et  
faute de s'exécuter dans le délai de ..... déclarons ceux-ci récupérables  
par la voie de la contrainte par corps et fixons la durée de celle-ci à ..... jours.

Et attendu qu'il y a lieu de craindre que le condamné ne parvienne (les condamnés ne parviennent)  
à se soustraire à l'exécution du présent jugement ordonnons son (leur) arrestation immédiate.

**Calcul des frais :**

P.V. Off. de P.J.	F :	24
Feuille d'audience	F :	8
Jugement	F :	<u>13</u>
Total :	F :	<u>45</u>

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Ruhengeri

Le Juge de Police

De Man.J.-

*[Signature]*

RUANDA-URUNDI

Territoire : Rubenguri  
Résidence : Rwanda

Transmis à Monsieur le Juge de Police

Rubenguri, le 26.1.1960

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

P. V. No 31/Dw

PRO JUSTITIA

Prévenu :

IDI MASUDI

Prévention :

Deficit frauduleux  
abus de confiance  
Art. 95. em II

Plaignant :

SHUN.

Objets saisis :

Observations :

Date d'arrestation :  
L'an mil neuf cent soixante le vingt six jour  
du mois de janvier vers deux heures.  
Devant Nous Dwasegeho Hw FJ Commissaire de  
Police - Officier de Police judiciaire, à compétence générale,  
à Rubenguri, comparait le IDI MASUDI nommé

IDI MASUDI inculpé par 1522/AW du 17.9.59  
7-9-1959 qui nous répond comme suit à nos  
questions :

- 1. Ou se trouve OKELO ?  
R. A Goma ! il ne revient plus ici.
- 2. Vous avez donné un B.P. de 267 francs. Signé par OKELO. Pourtant vous avez déclaré qu'il vous doit 1125 francs ?  
R. L'autre B.P. a été égaré, au moment de l'inventaire. Je l'avais oubliée et j'ai été forcé de le lui rendre.
- 2. Qui est Ruzindana ?  
R. C'est l'aide-nécessaire de l. V. R. H. K.
- 2. Nyarwaga Thérèse ?  
R. C'est le fils de Kigarama. Il habite à Rubenguri.
- 2. Ou est ton B.P. d'un montant de 450 francs ?  
R. Je l'ai aussi égaré.
- 2. Qui est Baramba ?  
R. Il habite à KUBONA.
- 2. Tous ces B.P. valent environ 2000 francs. D'où provient alors un déficit de 10.664,50 francs ?  
R. J'ai encore une commission, qui il faut déduire. C.à d. 4.394 francs. Devant mes comptes de détail mon déficit est de 6.270,50 francs.
- 2. Donc il reste toujours pour être exact, 4.135,50 francs - 6.270,50 francs moins les B.P. soit 2.135 francs. D'où provient ce déficit ?  
R. Je n'en sais rien !  
2. Est ce qu'on a volé ?  
R. Non.

Q. Y avait il d'autres personnes qui avaient signé des BP.

R. ~~Je ne~~ non

Q. Vous êtes d'accord avec l'inventaire?

R. Oui.

Q. Vous êtes d'accord avec tous les reçus?

R. Oui.

Q. Et mes êtes d'accord que votre encaisse n'était pas exacte?

R. Oui.

Q. Vous avez pris de votre encaisse pour vos besoins personnels?

R. Non.

Q. Comment expliquez vous votre déficit alors?

R. J'ai eu de la malchance! - J'ai eu des manquants dans les vidanges. - 3 canis. - Je ne pouvais pas surveiller ça de me sole les vidanges! - Il y avait des personnes qui m'ont fourni rendu de vidanges plus cher que le coût!

Notes de l'audit: M. Rossi est en possession d'un carnet de travail signé par le représentant de la thèse selon ce carnet. Le déficit de samedi s'élevait à 6.270,00 francs.

Le Comptable:

Je jure que le présent PV est fidèle.  
Rue de la République le 25-1-1960.  
L'OS Debrauvelles

Complicité emise le 26-10-1960. le nommé  
Ruzindana Roger fils de Ruligakubinda (+) et de  
 Baumbale (+) originaire de Haraujara - Interamwe -  
 pendant à Rulugui Mukuri des abakono - marié à  
 Mukarunguzi - 3 enfants - infirmier au centre de L.V.D.H.K.  
 à Rulugui qui nous refusa comme suit, serment fait.

Q. Est ce que vous reconnaissez ce B.P. signé chez IDI Kasubi  
 quand il était captif - vendeur de la Shun ?

R. Oui - j'ai signé pour 462 francs - mais je n'ai rendu  
 100 francs au mois de décembre.

Inhominis MABUSI

Q. Avez vous déjà reçu 100 francs de Ruzindana. en remboursement  
 de la dette ?

R. Oui -

Q. Vous n'avez pas fait ces B.P. sans la justification de votre défaut ?



R. Oui

Q. Pourquoi il n'y avait pas lieu de recevoir de l'argent ?

R. Oui - j'ai regretté d'avoir accepté cela !

Q. Ina il reste 362 francs ?

R. Oui.

Les complicités:  

Complicité emise NYARUKAYA Haruni, fils de Nyararame (ex) et  
 de Uwarubaye (ex) originaire de Rulugui - et y vendant.  
 pendant des abakono - marié à - Rubakubiri - 1 enfant.  
 - sans profession - qui nous refusa comme suit, serment fait.

Q. Est ce que vous reconnaissez d'avoir signé un B.P. de 450 francs.  
 au temps que Harundi était captif à la Shun ?

R. J'ai signé des B.P. à concurrence de 250 francs.

Q. C'était toujours ?

R. Peu de menus objets.

Q. Harundi prétend que c'était 450 francs.

R. Il ment d'ailleurs c'est lui même qui m'a demandé le  
 montant, car il avait perdu les B.P.

Introduisons Masudi

La Nyawaya: ce n'est même pas à Masudi?


R. 250 francs

La Namoki: lui

R. Il n'est.

R de Nyawaya: c'est moi même qui n'avez demandé le montant.

R de Namoki: c'était 450 francs.

Les enfants: 

Comparaît ensuite le nommé BISASA Charles fils de Kabayi (cv) et de Nywabikuba (cv). originaire de Rubungu - Bulera - Rubungu et. J'indique. multitude des aborigènes - marié à Mawungayi - 2 enfants - qui nous répond comme suit, sereusement fêté.


Q. Recensement n'aurait été réglé sur B.P de 60 francs à Masudi lorsqu'il était capitaine de B. Shum?

R. - Non je n'ai pas réglé sur B.P. - mais je lui dois 60 francs - pour 4. bouteilles de pennis.

Q. Pourquoi ne lui avez vous pas réglé cette somme?

R. Depuis lors. je n'ai plus vu Masudi.

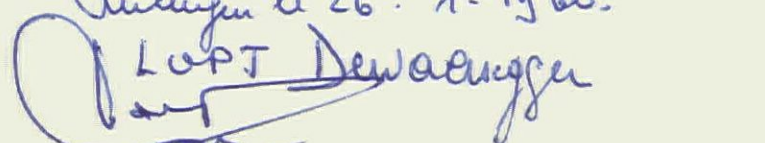
Le comparant;



Note de CoPT: Après enquête il apparaît donc que le total de B.P. s'élevait à 1125 + 362 + 250 + 60 francs. soit 1797 francs.

Le déficit réel s'élève donc à: 6270.50 f - 1797 f = 4473.50 francs.

Nous remercions M. B. Bisasa - qui maintient qu'il ne peut donner les raisons de ce déficit. en rappelant qu'il n'a jamais pris un franc de son encas. Toutefois il reconnaît l'exactitude des chiffres fournis par la Shum.

Je prie que le présent PV est lu et lu  
Rubungu le 26. 1. 1960.  


PARQUET DE Kigali

Kigali

le 20 octobre 1959

à .....

N° 6546 /RMP. 16788/RE Monsieur le Juge de Police,

Objet : Aff Idi Rasudi  
Aff.

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour disposition et compétence,  
le dossier de mon Office concernant le (s) nommé (s) : IDI RASUDI

prévenu (s) de : Abus de confiance A.95 C.P.I II

Voir observations au verso

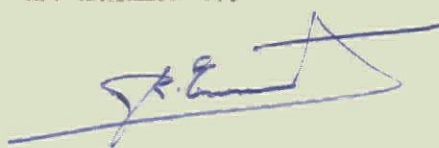
Le prévenu est libre ou en détention préventive jusqu'au  
inclus.

Veuillez m'aviser de la suite intervenue.

Le Substitut du Procureur du Roi,

EVYRALERE R.

A Monsieur le Juge de Police à compétence étendue  
à RUWENGURI



9125	Jug 21/52
	28/10/59
RAIT	Jug Pol
PAR	

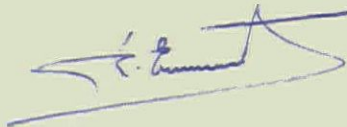
x aucun contrôle des chiffres cités par  
la Comp. Thun

OBSERVATIONS:

Veillez faire remarquer à l'OPJ Wouters que son enquête est fort incomplète: Aucun interrogatoire des intéressés au sujet des bons pour présentés, aucune investigation à propos de l'existence éventuelle de autres bons pour invoqués par le prévenu mais non fournis. x

En conséquence, avant de rendre votre jugement, veuillez prescrire une enquête complémentaire afin de pouvoir établir exactement le chiffre du montant détourné.

L'OPJ EVERAERT R.



SIÈGE ADMINISTRATIF :  
66. RUE DU COMMERCE  
BRUXELLES

— SHUN —

SOCIÉTÉ DU HAUT-UELE ET DU NIL

TÉLÉGR. : SHUN  
CODES : LUGAGNE A. B. C. 52 E.

SOCIÉTÉ CONGOLAISE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

SIÈGE SOCIAL : ABA (CONGO BELGE)

CAPITAL : 30.000.000 FRANCS

REGISTRE DU COMMERCE DE STAN, N° 608

ANNEXE :

N° 12/DIV. DATE

TRAITER  
PAR

VISAS

Monsieur,

N° 3744	Jan 9 3/02
4/9/59	
Pal	

Ruhengeri, le 2 Septembre 1959.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE DE POLICE  
RUHENGERRI

Nous avons l'honneur de porter plainte contre le nommé IDI Masud, fils de MASUDI et de MARIAMU, né à Stan, Circonscription, Sabiti - Territoire, Stan, - résidant actuellement au C.E.C. Ruhengeri, capita-vendeur à notre service depuis le 13/4/1959, et placé à notre magasin de Ruhengeri III, le 10 Juillet 1959.-

L' inventaire de ce magasin laisse apparaître un manquant de 10.664,50 frs.

Déduction faite des commissions et du salaire, il reste un montant litigieux de 62270,50 frs.-

Interrogé par nous, IDI Masud nous a répondu que le manquant provenait certainement de dettes faites par ses clients, mais il n'a pu nous remettre aucune pièce justificative.-

Nous vous remettons en annexe :

1) Dossier Passif -

- a) Les feuillets des notes de débit du n° 12701 au n°12724 pour fournitures livrées depuis l'ouverture du magasin, montant total.....: 259.946,50
- b) Les augmentations au cours de l' inventaire .....: 399,--
- Total du Passif.....: 260.345,50

2) Dossier Actif -

- L' inventaire litigieux du 25/8/59 reprenant :
- + Stock à l' inventaire .....: 79.150,50
- Les reçus n° 2251.....; 30.660,--
- n° 2252..... 20.415,--
- n° 2253 ..... 25.875,--
- n° 2254 ..... 31.446,--
- n° 2254 ..... 30.195,--
- Réduction-Reprises-Frais généraux 31.939,50
- 249.681,--
- Son manquant ..... 10.664,50
- Total de l' Actif ..... 260.345,50

SIÈGE ADMINISTRATIF :  
66, RUE DU COMMERCE  
BRUXELLES

TÉLÉGR. : SHUN  
CODES : LUGAGNE A. B. C. 5<sup>e</sup> Ed.  
REGISTRE DU COMMERCE DE STAN. N° 608

— SHUN —  
SOCIÉTÉ DU HAUT-UELE ET DU NIL

SOCIÉTÉ CONGOLAISE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

SIÈGE SOCIAL : ABA (CONGO BELGE)

CAPITAL : 30.000.000 FRANCS

ANNEXE :

- 2 -

N°

Nous espérons que votre enquête permettra de faire  
sévèrement condamner ce capita. -

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire de Police,  
l'assurance de notre considération très distinguée.-

SOCIÉTÉ DU HAUT UELE ET DU NIL  
AGENCE DE RUHENGARI  
LE GERANT,

  
R. DELPORTE.

le 17/11/57

# Note de Débit

à la Cantine de Compagnie III

Capita : 12701

Nombre	Désignation des Articles	Prix de Vente Unitaire	Prix de Vente Total
10	...	1	100 ✓
100	...	1	100 ✓
5	...	300	1500 ✓
48	...	30	1440 ✓
10	...	30	300 ✓
10	...	17	170 ✓
6	...	30	180 ✓
10	...	17	170 ✓
10	...	1	10 ✓
20	...	5	100 ✓
50	...	2	100 ✓
10	...	10	100 ✓
30	...	6	180 ✓
10	...	2	20 ✓
25	...	5	125 ✓
30	...	35	1050 ✓
6	...	37	222 ✓
6	...	17	102 ✓
			<b>1217</b>

*[Signature]*

à la Cantine de Cocagne, le 17/11/57

# Note de Débit

à la Cantine de Cocagne Capita : John Land

Nombre	Désignation des Articles	Prix de Vente Unitaire	Prix de Vente Total
100	saucisses	5	500.-
144	saucisses P.M.	5	732.-
100	saucisses P.M.	5	500.-
30	saucisses P.M.	5	150.-
10	saucisses P.M.	5	50.-
12	saucisses	5	60.-
12	saucisses	5	60.-
10	saucisses P.M.	5	50.-
9	saucisses P.M.	15	135.-
10	saucisses P.M.	16	160.-
8	saucisses P.M.	12	96.-
10	saucisses P.M.	10	100.-
100	saucisses	5	500.-
10	saucisses P.M.	20	200.-
10	saucisses P.M.	18	180.-
10	saucisses P.M.	20	200.-
10	saucisses P.M.	17	170.-
10	saucisses	11	110.-
			7631

*[Signature]*









# Notes on Dent

1918

1918

1918	1918	1918	1918	1918
1918	1918	1918	1918	1918
1918	1918	1918	1918	1918
1918	1918	1918	1918	1918
1918	1918	1918	1918	1918

# Notes on Dent

1918

1918

1918	1918	1918	1918	1918
1918	1918	1918	1918	1918
1918	1918	1918	1918	1918
1918	1918	1918	1918	1918
1918	1918	1918	1918	1918

# Notes on Dent

1918

1918

1918	1918	1918	1918	1918
1918	1918	1918	1918	1918
1918	1918	1918	1918	1918
1918	1918	1918	1918	1918
1918	1918	1918	1918	1918

# Notes on Dent

1918

1918

1918	1918	1918	1918	1918
1918	1918	1918	1918	1918
1918	1918	1918	1918	1918
1918	1918	1918	1918	1918
1918	1918	1918	1918	1918

le .....

# Note de Débit

à la Cantine de .....

Capita : .....

Nombre	Désignation des Articles	Prix de Vente Unitaire	Prix de Vente Total
10	Café	300	3000
10	Café	100	1000
10	Café	100	1000
10	Café	100	1000



le .....

# Note de Débit

à la Cantine de .....

Capita : .....

Nombre	Désignation des Articles	Prix de Vente Unitaire	Prix de Vente Total
	<i>Mex</i>		







le

# Note de Débit

à la Cantine de

Capita :

Nombre	Désignation des Articles	Prix de Vente Unitaire	Prix de Vente Total
1	Pain	100	100

le .....

# Note de Débit

à la Cantine de .....

Capita : .....

Nombre	Désignation des Articles	Prix de Vente Unitaire	Prix de Vente Total
1	Pain complet	5	5
2	Pain complet	150	300
67	Pain complet	15	1005

le 26/05/57

# Note de Débit

à la Cantine de 1er régiment

Capita : 1000

Nombre	Désignation des Articles	Prix de Vente Unitaire	Prix de Vente Total
15	Pain	40	600
10	Café	50	500
5	Sucre	200	1000
			<u>5300</u>



le

# Note de Débit

à la Cantine de

Capita :

Nombre	Désignation des Articles	Prix de Vente Unitaire	Prix de Vente Total
	<p style="text-align: center;"><i>1/2 litre</i></p>		<p style="text-align: right;"><i>1.00</i></p>



le 12/10/57

# Note de Débit

à la Cantine de *100*

Capita : *100*

Nombre	Désignation des Articles	Prix de Vente Unitaire	Prix de Vente Total
<i>100</i>	<i>100</i>	<i>10</i>	<i>1000</i>
<i>100</i>	<i>100</i>	<i>10</i>	<i>1000</i>
<i>100</i>	<i>100</i>	<i>10</i>	<i>1000</i>
<i>100</i>	<i>100</i>	<i>10</i>	<i>1000</i>
<i>100</i>	<i>100</i>	<i>10</i>	<i>1000</i>
<i>100</i>	<i>100</i>	<i>10</i>	<i>1000</i>
<i>100</i>	<i>100</i>	<i>10</i>	<i>1000</i>
<i>100</i>	<i>100</i>	<i>10</i>	<i>1000</i>
<i>100</i>	<i>100</i>	<i>10</i>	<i>1000</i>
<i>100</i>	<i>100</i>	<i>10</i>	<i>1000</i>
<i>100</i>	<i>100</i>	<i>10</i>	<i>1000</i>
<i>100</i>	<i>100</i>	<i>10</i>	<i>1000</i>
<i>100</i>	<i>100</i>	<i>10</i>	<i>1000</i>
<i>100</i>	<i>100</i>	<i>10</i>	<i>1000</i>
<i>100</i>	<i>100</i>	<i>10</i>	<i>1000</i>

le 26/05/57

# Note de Débit

à la Cantine de 1000

Capita : 1000

Nombre	Désignation des Articles	Prix de Vente Unitaire	Prix de Vente Total
1000	Café	1	1000
1000	Biscuits	1	1000
1000	Sucre	1	1000
1000	Lait	1	1000
1000	Moulin	1	1000
1000	Café	1	1000
1000	Biscuits	1	1000
1000	Sucre	1	1000
1000	Lait	1	1000
1000	Moulin	1	1000
1000	Café	1	1000
1000	Biscuits	1	1000
1000	Sucre	1	1000
1000	Lait	1	1000
1000	Moulin	1	1000
1000	Café	1	1000
1000	Biscuits	1	1000
1000	Sucre	1	1000
1000	Lait	1	1000

le / /

# Note de Débit

à la Cantine de .....

Capita : .....

Nombre	Désignation des Articles	Prix de Vente Unitaire	Prix de Vente Total
1	...	100	100
2	...	40	80
3	...	10	30
4	...	13	52
5	...	10	50
6	...	10	30
7	...	10	100
8	...	10	100
9	...	10	100
10	...	10	100
11	...	10	100
12	...	10	100
13	...	10	100
14	...	10	100
15	...	10	100
16	...	10	100
17	...	10	100
18	...	10	100
19	...	10	100
20	...	10	100
21	...	10	100
22	...	10	100
23	...	10	100
24	...	10	100
25	...	10	100
26	...	10	100
27	...	10	100
28	...	10	100
29	...	10	100
30	...	10	100
31	...	10	100
32	...	10	100
33	...	10	100
34	...	10	100
35	...	10	100
36	...	10	100
37	...	10	100
38	...	10	100
39	...	10	100
40	...	10	100
41	...	10	100
42	...	10	100
43	...	10	100
44	...	10	100
45	...	10	100
46	...	10	100
47	...	10	100
48	...	10	100
49	...	10	100
50	...	10	100
51	...	10	100
52	...	10	100
53	...	10	100
54	...	10	100
55	...	10	100
56	...	10	100
57	...	10	100
58	...	10	100
59	...	10	100
60	...	10	100
61	...	10	100
62	...	10	100
63	...	10	100
64	...	10	100
65	...	10	100
66	...	10	100
67	...	10	100
68	...	10	100
69	...	10	100
70	...	10	100
71	...	10	100
72	...	10	100
73	...	10	100
74	...	10	100
75	...	10	100
76	...	10	100
77	...	10	100
78	...	10	100
79	...	10	100
80	...	10	100
81	...	10	100
82	...	10	100
83	...	10	100
84	...	10	100
85	...	10	100
86	...	10	100
87	...	10	100
88	...	10	100
89	...	10	100
90	...	10	100
91	...	10	100
92	...	10	100
93	...	10	100
94	...	10	100
95	...	10	100
96	...	10	100
97	...	10	100
98	...	10	100
99	...	10	100
100	...	10	100

21 250  
11155

21 250  
11155

77

...



Lu, samedi le 21/8/59

# Note de Débit

à la Cantine de Lu, samedi III

Capita : au Lourd

Nombre	Désignation des Articles	Prix de Vente Unitaire	Prix de Vente Total
560	Royal Fils	15	5400
15	@ tous	50	450
360	Bouillottes	5	1800
			<u>7650</u>

*Mak*

Agence *Ruhamberi*  
 Magasin *Ruhamberi Detail III*  
 Capita *Ali Kasul*

Société du Haut-Uele et du Nil  
 R. C. STANLEYVILLE N° 608

Numéro  
 Date Contrôle Précédent *10/7/59*  
 Date Contrôle Actuel *21/8/59*  
 Nom du Contrôleur *Ed. Delporte*

RÉCAPITULATION					BALANCE DE CAISSE					
	Augmentations	Stock	Réductions - Reprises Avaries - Frais Généraux	Ventes	DÉBIT			CRÉDIT		
Alimentation . . . 6	312	3254 <sup>50</sup>		2957 <sup>50</sup>	Stock accusé en Fin du dernier contrôle			Stock au Présent Contrôle	79 150 <sup>50</sup>	
Vivres indigènes . . 8	495	3379 <sup>50</sup>	35 <sup>50</sup>	5080	Fournitures			Réductions		
Boissons . . . 74	240	5895 <sup>50</sup>	1146	67199 <sup>50</sup>	Note Débit n° 12701	9.217	Reprises	31.939 <sup>50</sup>		
Droguerie . . . 1	796	398 <sup>50</sup>		1403 <sup>50</sup>	12702	4.031	Avaries			
Chaussures . . . 12	840	5583		7257	3	9.710	Frais Généraux		111.090	
Savonnerie . . . 2	348	1092		1256	4	12.687 <sup>50</sup>	Total			
Parfumerie . . .	807	438		369	5	16.528	Reçu n° 2251	30.660		
Verrerie-Faïence . .	720	295		425	6	37.820	2252	20.415		
Mouchoir de Tête . .	660	310		350	7	5.300	2253	25.875		
Lingerie Mercerie 6	016	2535	58	3423	8	20.559	2254	30.195		
Couverture . . . 5	100	960		4140	9	1.060	2255	31.446	138.591	
Bonneterie . . .	848	429		419	10	12.300	Divers			
Confections Aba . . 4	660	2341		2319	11	12.960				
Confections diverses. 1	670 A + 259	1375		554	12	6.680				
Confections locales . 5	070	1920		3150	13	7.600				
Chapellerie . . . 3	375	3045	25	305	14	3.800				
Utexléo-Filtisaf . . 1	000	825		175	15	5.300				
Tissus Imprimés . . 6	900	3730		3170	16	12.219				
Cigarette . . . 15	112 <sup>50</sup>	2720	1575	10.817 <sup>50</sup>	17	15.900				
Quincaillerie . . . 7	537	4756		2781	18	15.210				
Aluminium . . . 1	630	1270		360	19	8.150				
Emaillés . . . 1	320	675		645	20	4.260				
Friperie . . . 48	495	18709	220	29.566	21	11.955				
Librairie Papeterie .	875	261		614	22	18.750				
Vélos Machines . . 2	940 A 140	2520		560	23	7.950				
Divers . . .						259.946 <sup>50</sup>	Augmentations	399	Sous Total	249.681
Articles Liquidation.							Excédent		Manquant	10.664 <sup>50</sup>
Approvisionnements.							Total	260.345 <sup>50</sup>	Total	260.345 <sup>50</sup>
Sous Total . . . 220	766 <sup>50</sup>				Calcul des Commissions					
Emballages Vidanges 39	180	10.340	28.780	60	Totales :	Payées :	Dues :	Compte Réserve du Capita		
Matériel					Etat du Personnel					
<i>Après Exercice</i>			+ 100	- 100	Salaires	Rations	Locations	Totaux	Solde Contrôle Précédent	4000
	259.946 <sup>50</sup>	79 150 <sup>50</sup>	31.939 <sup>50</sup>	149.866 <sup>50</sup>					Son Commissions	
	260.345 <sup>50</sup>			149.255 <sup>50</sup>					Son Manquant	10.664 <sup>50</sup>
									Son Prélèvement	
									<i>S. Vercant</i>	
									<i>Après Exercice</i>	394
									Solde Final au Contrôle	

Agence  
Magasin  
Capita

Date Contrôle Précédent

Date Contrôle Actuel

Nom du Contrôleur

Société du Haut-Oule et du Nil  
R. C. STANLEYVILLE N° 808

N°

RÉCAPITULATION

BALANCE DE CAISSE

Augmentations		Stock	Reductions - Rapports Avaries - Frais Généraux	Ventes	DÉBIT		CRÉDIT		
Alimentation	3024			2824	Stock au présent Contrôle				
Vivres indigènes	3214			2080	Réductions				
Boissons	2887			4114	Rapports				
Pharmacie	310			1403	Avaries				
Chaussures	2283			1524	Frais Généraux				
Savonnerie	1095			1226	Total				
Parfumerie	438			369	Recu n°				
Verre-Façonne	292			182					
Mouchoir de Tête	310			320					
Imprimerie Métrerie	2237		28	3483					
Couverture	260			110					
Bonneterie	159			118					
Confections Ab.	2311			2319					
Confections diverses	1372			224					
Confections locales	1980			3120					
Chapellerie	3042		52	302					
Leslès-Filial	252			112					
Tissus Imprimés	3130			210					
Cigarette	2150		1217	1021					
Quincaillerie	4122			5181					
Aluminium	1510			360					
Émaillerie	612			812					
Épicerie	1809		250	8426					
Librairie Papeterie	51			61					
Vélos Machines	5250			260					
Divers									
Articles épicerie									
Approvisionnement									
Sous Total	20200	10370	1217	60	20342				
Emballeuses Vitres	180								
Matériel									
Matériel									
Sous Total									
Calcul des Commissions		Total : 27780		Total : 27780					
Payés :		Dues :							
Etat du Personnel									
Salaire									
Rations									
Locations									
Total									
Compte Réserve du Capita									
Solde Contrôle Précédent									
Des Commissions									
Son Mandat									
Son Prélèvement									
Total									
Sous Total									
Mandat									
Total									

*Le Capitaine*  
*Le Contrôleur*



Magasin :  
Capita :

Date contrôle précédent : 1/1

Date controle actuel : 25/2/59

Numéro :  
Controleur: K. Delgote

Impr. Les Arts Graphiques

STOCK au contrôle Précédent		QUANTITÉS REÇUS de puis le Contrôle précédent		QUANTITÉS A JUSTIFIER		Valorisation des augmentations de prix	DÉSIGNATION DES ARTICLES	Prix unitaire Ancien	Prix unitaire Actuel	QUANTITÉS TROUVÉES EN MAGASIN au moment du contrôle		VALORISATION des Reprises-Avaries Diminutions-Frais-généraux			VENTES		VALORISATION DES VENTES AU PRIX DE REVIE	
Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur					Quantité	Valeur	genre	Quant.	Valeur	Quantité	Valeur	Prix unit.	Valeur
		200	2000	200	2000		maison	10		-					200	2000		
		600	9000	600	9000		frumus	15	9x12	108	1620	PV	2	30	48	1380		
		2616	39240	2616	39240		rouleau Fil	15	11x24+1x21	285	4275	R.	54	810	2275	34125		
		1200	21600	1200	21600		numeros	8		-		R.	12	216	1188	21384		
		120	600	120	600		fil	5		-		R.	18	90	108	570		
		120	1800	120	1800		leaves	15		-					120	1800		
			74240		74240						5895			1146		67199		
		129	903	129	903		2/4 <u>maison</u> millimeter	4		30	210				99	693		
		32	48	32	48		boites	150		25	3750				7	1050		
		24	120	24	120		chapeaux	5		-					24	120		
		5	725	5	725		ferme de papier	145		1	145				4	580		
			1796		1796						392					1403		
		48	2640	48	2640		2/5 <u>maison</u> pandats femme	55		16	880				32	1760		
		30	1650	30	1650		pandats femme same	55		17	935				13	715		
		12	420	12	420		" " en aut.	35		8	280				4	140		
		6	360	6	360		" bella	60		5	300				1	60		
		18	936	18	936		pandats cuir suze	249		8	1792				10	3588		
		2	2388	2	2388		" " bel.	199		4	796				8	1592		
			12840		12840						5583					7257		
		180	900	180	900		2/6 <u>maison</u> boites	5		52	260				128	640		
		12	72	12	72		fil	6		4	24				8	48		
		36	72	36	72		sur Fil	2		24	48				12	24		
		100	500	100	500		sunlight Fil	5		71	355				29	145		
		144	432	144	432		" Fil	3		127	381				17	51		
		36	180	36	180		Coques	5		-					36	180		
		2	102	2	102		Indes	8		3	24				21	168		

Magasin : *Capita*

Date contrôle précédent : *10/3*

Date controle actuel : *25/2/79*

Controleur : *R. G. G. G.*

STOCK au contrôle Précédent		QUANTITÉS REÇUS depuis le Contrôle précédent		QUANTITÉS A JUSTIFIER		Valorisation des augmentations de prix	DÉSIGNATION DES ARTICLES	Prix unitaire Ancien	Prix unitaire Actuel	QUANTITÉS TROUVÉES EN MAGASIN au moment du contrôle		VALORISATION des Reprises-Avaries Diminutions-Frais-généraux			VENTES		VALORISATION DES VENTES AU PRIX DE REVIENT	
Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur					Quantité	Valeur	genre	Quant.	Valeur	Quantité	Valeur	Prix unit.	Valeur
							<i>7/5</i> <u>Perfume</u>											
		6	36	6	36		<i>Perfume</i>	6		3	18				3	18		
		12	96	12	96		"	8		-					12	96		
		12	60	12	60		" <i>perfume</i>	5		10	50				2	10		
		21	315	21	315		<i>Water Cologne soleil 211</i>	15		14	210				7	105		
		12	120	12	120		" <i>211</i>	10		7	70				5	50		
		6	90	6	90		<i>Perfume 305</i>	15		3	45				3	45		
		6	90	6	90		<i>Toile</i>	15		3	45				3	45		
			807		807						438-				369			
							<i>8/8</i> <u>Perfume</u>											
		144	720	144	720		<i>Water 11</i>	5		59	295				85	425		
							<i>9/9</i> <u>Accessoir de tête</u>											
		21	420	21	420		<i>Accessoirs 211</i>	20		11	220				13	260		
		12	180	12	180		<i>Accessoirs 211</i>	15		6	90				6	90		
			660		660						310				350			
							<i>10/10</i> <u>Perfume &amp; Accessoir</u>											
		36	720	36	720		<i>Perfume</i>	20		13	260				23	460		
		12	204	12	204		<i>Accessoirs 211</i>	15		8	120	D		16	4	68		
		48	576	48	576		<i>Accessoirs 211</i>	12		20	240				28	336		
		10	1500	10	1500		<i>Accessoirs 211</i>	150		5	750				5	750		
		10	500	10	500		<i>Accessoirs 211</i>	50		6	300				4	200		
		10	350	10	350		"	35		4	140				6	210		
		10	180	10	180		"	18		3	54				7	126		
		12	90	12	90		<i>fil 200 fils</i>	7.50		12	60	D		30	-			
		12	36	12	36		<i>fil 100 fils</i>	3		12	24	D		12	-			
		60	1500	60	1500		<i>Accessoirs 211</i>	25		24	600				43	1075		
		60	360	60	360		<i>Accessoirs 211</i>	6		27	162				33	198		
											2535			58-	3423			

Magasin: *de l'habillement*  
 Capita: *de l'habillement*

Date contrôle précédent: *10/1*

Date contrôle actuel: *21/1/19*

Contrôleur: *10 S. S. S.*

Ingr. Les Arts Graphiques-Goma

STOCK au contrôle Précédent		QUANTITÉS REÇUS depuis le Contrôle précédent		QUANTITÉS A JUSTIFIER		Valorisation des augmentations de prix	DÉSIGNATION DES ARTICLES	Prix unitaire Ancien	Prix unitaire Actuel	QUANTITÉS TROUVÉES EN MAGASIN au moment du contrôle		VALORISATION des Reprises-Avaries Diminutions-Frais-généraux			VENTES		VALORISATION DES VENTES AU PRIX DE REVIENT	
Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur					Quantité	Valeur	genre	Quant.	Valeur	Quantité	Valeur	Prix unit.	Valeur
							<i>21/1</i> <u>Sabots</u>											
		5	1000	5	1000		pour hommes lace	200		-					5	1000		
		10	800	10	800		laires	80		6	480				4	320		
		20	1200	20	1200		pour hommes, lace	60		8	480				12	720		
		30	1500	30	1500		" lace	50		-					30	1500		
		10	600	10	600		" lace	60							10	600		
			5180		5180						960					4140		<i>4</i>
							<i>21/12</i> <u>Bonne lace</u>											
		12	264	12	264		pour hommes lace	22		5	110				7	154		
		12	180	12	180		" lace	15		9	135				3	45		
		12	264	12	264		pour hommes lace	22		2	44				10	220		
		4	140	4	140		pour hommes lace	35		4	140							
			848		848						429					429		<i>8</i>
							<i>21/130</i> <u>Capitales pour abas</u>											
		20	1080	20	1080		pour hommes lace	54		17	918				3	162		
		10	540	10	540		" lace	54		3	162				7	378		
		10	540	10	540		" lace	54		4	216				6	324		
		10	470	10	470		pour hommes lace	47		8	376				2	94		
		10	470	10	470		" lace	47		-					10	470		
		10	470	10	470		" lace	47		9	423				1	47		
		10	410	10	410		pour hommes lace	41		6	246				4	164		
		10	340	10	340		pour hommes lace	34		-					10	340		
		10	340	10	340		pour hommes lace	34		-					10	340		
			4660		4660						2341					2319		<i>8</i>
							<i>21/133</i> <u>Chemises pour abas</u>											
		10	370	10	370		pour hommes lace	37		7	259				3	111		
		10	370	10	370		pour hommes lace	37		17	629				-			
		10	470	10	470		pour hommes lace	47		4	188				6	282		
		20	460	20	460		pour hommes lace	23		13	299				7	161		
			1670		1670						1275					550		<i>8</i>

STOCK au contrôle Précédent		QUANTITÉS REÇUS depuis le Contrôle précédent		QUANTITÉS A JUSTIFIER		Valorisation des augmentations de prix	DÉSIGNATION DES ARTICLES	Prix unitaire Ancien	Prix unitaire Actuel	QUANTITÉS TROUVÉES EN MAGASIN au moment du contrôle		VALORISATION des Reprises-Avaries Diminutions-Frais-généraux			VENTES		VALORISATION DES VENTES AU PRIX DE REVIENT	
Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur					Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	genre	Quant.	Valeur	Quantité	Valeur
							<u>1/14</u> <u>Boites de cigarettes</u>											
		42	950	32	850		Marques diverses	60		4	420			35	2100			
		5	450	5	450		à haut prix	150		2	300			3	450			
		13	1850	12	1800		à bonnet	150		8	1200			4	600			
			5050		5050						1920				3150			⚡
							<u>2/12</u> <u>Encre Noire et Bleue</u>											
		20	150	20	150		H. américaine	15		30	450			-				
		5	300	5	300		Pen. ardoise - 192	130		4	420			1	180			
		5	525	5	525		" " " " 30	<del>100</del> 100		5	500	D	25	-				
		30	450	30	450		H. ardoise bleu	15		30	450			-				
		30	450	30	450		à bonnet	15		25	375			5	125			
			3375		3375						3045		25		305			⚡
							<u>2/13</u> <u>Cigarettes Diverses</u>											
		40	1000	40	1000		Marques diverses	25		33	825			7	175			⚡
							<u>2/18</u> <u>Colonne horizontales</u>											
		10	1350	10	1350		à bonnet P. 100	130		5	650			5	650			
		20	5600	20	5600		à bonnet	280		11	3080			9	2520			
			6950		6950						3730				3170			⚡
							<u>2/19</u> <u>Cigarettes</u>											
		25	162 <sup>50</sup>	25	162 <sup>50</sup>		Albert jaunes	6 <sup>50</sup>		22	143			3	19 <sup>50</sup>			
		900	4500	900	4500		Selva jaunes	5		-				900	4500			
		450	2700	450	2700		"	6		23	498			367	2202			
		175	750	175	750		"	6		-				125	750			
		1500	7000	1500	7000		"	4		297	2079	R. 225	1575	478	3346			
			15.112 <sup>50</sup>		15.112 <sup>50</sup>						2920		1575		10817 <sup>50</sup>			⚡

Magasin: Capita

Date contrôle précédent: 25/10/19

Date controle actuel: 25/10/19

Numero: 1650

Impr. Les Arts Graphiques-Goma

STOCK au contrôle Précédent		QUANTITÉS REÇUS depuis le Contrôle précédent		QUANTITÉS A JUSTIFIER		Valorisation des augmentations de prix	DÉSIGNATION DES ARTICLES	Prix unitaire Ancien	Prix unitaire Actuel	QUANTITÉS TROUVÉES EN MAGASIN au moment du contrôle		VALORISATION des Reprises-Avaries Diminutions-Frais-généraux			VENTES		VALORISATION DES VENTES AU PRIX DE REVIENT	
Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur					Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	genre	Quant.	Valeur	Quantité	Valeur
							<u>2/10</u> <u>Caisses</u>											
		10	76	10	76		Caisses 45 cm	8		9	72			3	24			
		10	120	10	120		" 50 cm	10		5	50			7	70			
		24	220	24	220		Caisses 12 cm			13	155			11	115			
		24	168	24	168		Caisses 20 cm	7		10	70			14	98			
		36	144	36	144		" 25 cm	4		22	88			14	56			
		120	1200	120	1200		Flacons	25		84	2940			36	1260			
		200	100	200	100		Flacons de verre	0.50		-				200	100			
		12	480	12	480		Caisses 15 cm	40		7	280			5	200			
		12	564	12	564		" 24 cm	48		8	376			4	188			
		18	270	18	270		Flacons tétra	15		7	105			11	165			
		6	150	6	150		Caisses 20 cm	25		4	100			2	50			
		15	45	15	45		Caisses 15 cm	30		8	240			7	455			
			7537		7537						4756				2181			7
							<u>2/21</u> <u>Caisses</u>											
		10	660	10	660		Caisses 20 cm			10	660			-				
		8	370	8	370		Caisses 15 cm			5	610			3	360			
			1630		1630						1270				360			8
							<u>2/22</u> <u>Caisses</u>											
		4	200	4	200		Caisses 20 cm	50		2	100			2	100			
		4	180	4	180		" 20 cm	45		1	45			3	135			
		4	160	4	160		" 18 cm	40		-				4	160			
		4	140	4	140		" 16 cm	35		2	70			2	70			
		4	120	4	120		" 14 cm	30		1	30			3	90			
		20	400	20	400		Flacons	20		16	320			4	80			
		12	120	12	120		Caisses	10		11	110			1	10			
			1520		1520						675				645			8

Signature: [Signature]

Magasin :  
Capita :

Date contrôle précédent : 1/12

Date contrôle actuel : 25/12/49

Numero : 16  
Contrôleur : [Signature]

Inscr. Les Arts Graphiques-Goma

STOCK au contrôle Précédent		QUANTITÉS REÇUS depuis le Contrôle précédent		QUANTITÉS A JUSTIFIER		Valorisation des augmentations de prix	DÉSIGNATION DES ARTICLES	Prix unitaire Ancien	Prix unitaire Actuel	QUANTITÉS TROUVÉES EN MAGASIN au moment du contrôle		VALORISATION des Reprises-Avaries Diminutions-Frais-généraux			VENTES		VALORISATION DES VENTES AU PRIX DE REVIENT	
Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur					Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	genre	Quant.	Valeur	Quantité	Valeur
							4/13 [Signature]											
		30	1.300	30	1.300		Sh. verre lavés	20	30	22	660	D.	220	8	320			
		100	4.500	100	4.500		Sh. verre br.	25		37	925			63	1575			
		50	1.800	50	1.800		Objets en Al. br.	26		19	684			31	7116			
		14	3.260	14	3.260					-				84	3360			
		20	860	20	860		Gravures de verre	40		12	480			8	320			
		80	3.200	80	3.200		Reprises Pyrex	15		45	675			35	525			
		10	1.500	10	1.500		Objets en Al.	150		6	840			4	560			
		10	1.500	10	1.500		"	150		-				10	1.500			
		70	560	70	560		Al. br.	8		30	240			40	320			
		25	2.125	25	2.125		Objets br.	25		25	2125			-				
		150	11.250	150	11.250			25		53	3975			97	7875			
		50	6.000	50	6.000		Objets en Al. 1 <sup>er</sup> ch.	120		11	1320			39	4680			
		50	4.500	50	4.500		" 2 <sup>er</sup> ch.	90		22	1980			28	2520			
		140	9.100	140	9.100		" 2B	100		61	3965			79	5135			
		20	1.200	20	1.200		" 24	60		14	840			6	360			
		48	445	48	445						18709-		220-	29566				
							2/24 Papier											
		50	500	50	500		Pier.	10		-				50	500			
		50	100	50	100		Barres	2		7	14			43	86			
		1100	225	1100	225		Conduits	0.20		988	247			112	224			
			825		825						261				614			
							2/26 Jiras											
		3	540	3	540		Solins: Metaliques	180		3	540			-				
		3	480	3	480		"	160		2	320			1	160			
		1	140	1	140		"	140		2	280			-				
		2	400	2	400		"	200		-				2	400			
		3	420	3	420		"	160		3	480			-				
		3	420	3	420		"	140		3	420			-				
		2	360	2	360		"	180		2	360			2	360			
		1	120	1	120		"	120		1	120			-				
			2940		2940						2520				510			

Agence :  
Magasin :  
Capita :

Société du Haut Oulé et du Nil  
Date contrôle précédent :

R. C. Stanleyville n° 608  
Date contrôle actuel : 28/1/57

Numéro :  
Contrôleur :

STOCK au contrôle Précédent		QUANTITÉS REÇUS depuis le Contrôle précédent		QUANTITÉS A JUSTIFIER		Valorisation des augmentations de prix	DÉSIGNATION DES ARTICLES	Prix unitaire Ancien	Prix unitaire Actuel	QUANTITÉS TROUVÉES EN MAGASIN au moment du contrôle		VALORISATION des Reprises-Avaries Diminutions-Frais-généraux			VENTES		VALORISATION DES VENTES AU PRIX DE REVIENT	
Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur					Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	genre	Quant.	Valeur	Quantité	Valeur
		114	5100	114	5100		28/28											
		168	8400	168	8400		café sans sucre	50		14	700	R	100	5000				
		1	300	1	300		café	50		69	3450	R	99	4950				
		10	500	10	500		sucre	300		1	300	-						
		4856	24280	4856	24280		café	50		10	500	-						
							sucre	5		1078	5390	R	3704	18520	12	60		
												R	62	310				
		39180		39180						10340			28780		60			
							Articles de ménage											
B.T. n° 4216		12	600	x 24	600		Matras											
B.T. n° 4228		5	250	x 12	300		Matras											
		19	950	x 12	1140		1 compte											
		10	500	x 24	1200		1 balance											
		1	500	x 4	2000		6 poids											
B.T. n° 4230		14	700	x 12	8400		1 Matras											
		14	700	x 12	8400													
		10	500	x 24	1200													
		1	500	x 24	1200													
		6	300	x 24	1440													
		10	500	x 20	1000													
B.T. n° 4239		12	600	x 24	1440													
B.T. n° 4242		12	600	x 12	720													
		9	450	x 24	1080													
B.T. n° 4248		15	750	x 24	1440													
B.T. n° 4256		20	1000	x 24	1440													
		3	150	x 24	720													

Après Inventaire  
Rédaction 100-  
Inventaire des Lignes

Okelle Alphonse  
2674

Payable 29/1/19

Okelle ~~Alphonse~~

for

6/12

**RUANDA-URUNDI**

Transmis à Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à NIGALI

Territoire : RUHENGERI

Ruhengeri, le 15 / 9 / 19 59

Résidence : RUANDA

Le Commissaire de Police /

C.F.J. WOUTERS A.

P.V. N° 1522/AW

L'Officier de Police Judiciaire

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent cinquante neuf le septième jour du mois de septembre vers 10 heures.

Prévenu :

Devant Nous WOUTERS Arthur commissaire de //

IDI MASUDI

police/— officier de police judiciaire, à compétence générale,

à Ruhengeri, comparaît le nommé IDI MASUDI fils de Masudi, et de Mariamu, né à Stan, circonscription

Saliété Territoire Stan, et résidant au CEC à Ruhengeri,

s/chef Suedi, chefferie Iulera, territoire Ruhengeri, ex-capita vendeur, marié à Hariya, 5 enfants, qui par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suit:

Prévention :

abus de confiance

Q.- Votre patron porte plainte contre vous pour un déficit de 10.664,5.-frs d'où vient ce déficit?

R.- Je me le demande aussi.

Q.- Vous avez encore des gens qui doivent vous payer?

R.- Oui, 4 personnes.

Plaignant :

Q.- Qui sont ces personnes et combien ils doivent payer?

R.- Alphonse Okelo doit encore 1.125.-frs  
Ruzindana Roger " " 500.-frs  
Nyarwaya Tharisse " " 450.-frs  
Bararuha " " 60.-frs  
c'est tout.

SHUN

Q.- Vous possédez des pièces de ça?

R.- Oui, des B.P. mais ils sont chez moi.

Objets saisis :

Q.- Il n'y a pas des autres?

R.- Non

Q.- Possédez-vous une attestation de capacité?

R.- Oui, c'est encore chez le SHUN.

Q.- Comment vous déclarez le restant?

R.- Je ne sais pas.

Q.- Vous allez me montrer le BI ?

Oui.

Observations :

Le comparant(sé) L'Officier de Police Judiciaire WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.- L'Officier de Police Judiciaire WOUTERS A,

Vers 14 heures le prévenu nous est venu montrer deux BP's un signé par RUZINDANA, l'autre pas O.BLO.

Dont acte L'Officier de Police Judiciaire WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.- L'Officier de Police Judiciaire WOUTERS A,

P.V. N° I522/AW  
Affaire IDI MASUD.  
R.M.P.

Ruanda-Urundi  
PROCÈS-VERBAL DE SAISIE.

7/12

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le septième jour du mois de Septembre  
Nous WOUTERS Arthur ~~(Officier du Ministère Public)~~  
(Officier de Police Judiciaire)  
à compétence générale à Ruhengeri, verbalisant dans  
l'affaire à charge de Idi Masud

Nous trouvant à Ruhengeri, certifions avoir procédé ce jour à la saisie  
des objets suivants, entre les mains du nommé Idi Masud:

X

1°. 2 Bon pours écrits à papier cahier

Nous avons présenté ces objets au détenteur qui les a reconnus et paraphés ; après  
quoi nous avons, avec le détenteur, marqué ces objets de la manière  
suivante : ci-dessus

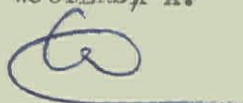
L'objet saisi est - sont inscrit au R.O.S. sous le n° 464

Le détenteur :

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

WOUTERS A.



Dont acte.

L'Officier du Ministère Public,

Renvoyons des poursuites du chef de .....

Condamnons le nommé Idi Manuli à 3 mois de S.P.

Soit au total à nonante jours de servitude pénale — à une amende de F ..... ou en cas de non-paiement dans le délai de ..... jours à une S.P.S. de ..... jours.

Condamnons Idi Manuli aux frais du procès taxés à F : 45 et déclarons ceux-ci récupérables, à défaut de paiement dans le délai de dix jours, par la voie de la contrainte par corps ; fixons la durée de celle-ci à 4 jours.

Prononçons la confiscation de .....

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le prévenu .....

et faute de s'exécuter dans le délai de ..... déclarons ceux-ci récupérables par la voie de la contrainte par corps et fixons la durée de celle-ci à ..... jours.

Et attendu qu'il y a lieu de craindre que le condamné ne parvienne (les condamnés ne parviennent) à se soustraire à l'exécution du présent jugement ordonnons son (leur) arrestation immédiate.

**Calcul des frais :**

P.V. Off. de P.J.	F :	24
Feuille d'audience	F :	8
Jugement	F :	<u>13</u>
Total :	F :	<u>45</u>

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Robur gaci

Le Juge de Police

De Man. J.-

Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le prévenu était chargé par son employeur la société Shun de vendre des marchandises qui lui avaient été confiées, à charge pour lui de remettre le produit de la vente à son employeur

attendu qu'ici quelques jours, il eut un déficit de plus de 6.000 francs nets.

attendu que le prévenu est notoirement connu comme buveur, dépucant notamment pendant la période susvisée, de sommes considérables en boisson.

attendu que la faible durée pendant laquelle il parvient à avoir un déficit d'une telle importance prouve que l'intéressé a détourné frauduleusement les marchandises qui lui étaient confiées.

attendu que le prévenu a manifestement dissipé ces valeurs en boisson.

Vu l'article 95 du CPC L II.